

Pôle Ressources Humaines

Arrêté mis en en ligne le 12 octobre 2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

SG/ A -2023- 24

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 23-06-113 en date du 28 juin 2023 portant délégation à Monsieur le Maire en matière de mandats spéciaux des conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : Madame Laurence ROUEDE, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation de fonction à l'effet d'autoriser les mandats spéciaux que le Maire peut être amené à exercer dans le cadre de ses fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents.

Article 2 : Sauf dispositions contraires, la présente délégation prend fin au terme du mandat de Madame Laurence ROUEDE au sein du Conseil municipal.

Article 3 : La Direction générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Coutras sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Libourne.

Fait à Libourne
Le 12/10/2023

Philippe BUISSON,
Maire de Libourne

Publié le 12 octobre 2023



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la commune de Libourne,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat